



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SECOURS

Question écrite n° 45817

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en œuvre des mesures prévues par le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité. Il a été publié au *Journal Officiel* du 5 mars 2010, accompagné d'un décret n° 2010-225 et d'un décret n° 2010-226 qui complètent ses dispositions pour ce qui est des préfets délégués pour la défense et la sécurité, les délégués et correspondants de zone et l'outre-mer. Ces textes constituent les décrets d'application de l'article 5 de la loi de programmation militaire du 29 juillet 2009, qui pose le nouveau concept de sécurité nationale et donne au ministère de l'intérieur une responsabilité élargie sur son champ de compétences propre en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique concourant à la défense et à la sécurité nationale mais aussi sur l'ensemble du champ interministériel de la préparation et de la gestion de crise, compte tenu, notamment, de ses compétences en matière de transposition territoriale de la planification gouvernementale et de conduite opérationnelle des crises de toutes natures. Cette loi confère par ailleurs aux zones de défense, qui deviennent zones de défense et de sécurité, un rôle nouveau car elles deviennent le relais privilégié de l'action du ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre de ses compétences. Dans ce nouveau cadre, les préfets de zone de défense et de sécurité deviennent l'échelon de déconcentration interministérielle de premier rang en matière de préparation et de gestion des crises majeures. Le nouveau livre blanc confirme l'objectif initial de renfort des effectifs des EMIZ (état-major interministériel de zone). Néanmoins, l'arrêté prévu dans le cadre du décret du 4 mars 2010 n'est toujours pas pris. Il souhaite par conséquent savoir quand ce document de référence doit paraître.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45817

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12830

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)